



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT NOTIFICATION DU RAPPORT**  
**DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL**  
**POUR LA VISITE PÉRIODIQUE DE SÉCURITÉ**  
**AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION AFTEC (CAMPUS 1)**  
**5 RUE MARIE CURIE À CHANGÉ**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le classement de l'établissement dans les E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe avec des activités principales du type « R » en 4<sup>e</sup> catégorie,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R143-1 à 143-47),  
VU le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,  
VU les dispositions particulières type « R » (arrêté du 4 juin 1982 modifié),  
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
VU l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (art. 1 à 5),  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Mayenne,  
VU le Code du Travail, 4<sup>e</sup> partie – « santé et sécurité au travail »,  
VU le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques en date du 19 avril 2024 réalisé par l'organisme agréé VERITAS, le registre de sécurité et le rapport de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval du 5 juin 2024 après la visite sur site du 4 mai 2024 rédigé par le Capitaine DIVET, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

**VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DOCUMENTS CONSULTÉS**

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - Installations électriques | ➤ VERITAS – 19 avril 2024       |
| - Éclairage de sécurité     | ➤ VERITAS – 19 avril 2024       |
| - Appareils extincteurs     | ➤ NORMEO – 30 mai 2024          |
| - Chauffage                 | ➤ CSM – 6 octobre 2023          |
| - Gaz                       | ➤ CSM – 6 octobre 2023          |
| - Alarme                    | ➤ VB SÉCURITÉ – 10 octobre 2023 |
| - Formation du personnel    | ➤ CHUBB – 15 septembre 2023     |

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'exploitant est autorisé à poursuivre ses activités. Cependant, il devra se conformer aux prescriptions à réaliser, conformément à l'avis de la Commission et comme il est précisé ci-après :

.../...

## **PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

1 – Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (art. R 143-4)

2 – Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

➤ **Chauffage** : tous les ans (art. CH58)

➤ **Installations de gaz** : tous les ans (art. GZ30)

➤ **Installations électriques** : tous les ans (art. EL19)

➤ **Éclairage de sécurité** : le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (art. EC14 et EC15)

➤ **Exercices d'évacuation** : (art. R33)

Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

➤ **Portes automatiques** : contrat d'entretien (art. CO48)

➤ **Moyens de secours** (extincteurs-alarme) : tous les ans (art. MS73)

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes contre le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Madame la Préfète de la Mayenne, pour contrôle de légalité,
- Madame LECAS, Directrice du campus.

Fait à CHANGÉ, le 18 juin 2024

Le Maire,

  
Patrick PÉNIGUEL

